Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 mai 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 23 mai 2023 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 17 mai 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	✓	
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	**Alexandre Berbett**
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
GRIMONT Clara	Conseillère	Retard	**Marie-Laure Dziurdzi**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, DGS, représentant les services municipaux ; Mme Morgane Schertzinger représentant le journal L'Alsace/ DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023**

3. **Budget/Finances**
 - 3.1 Site Peugeot : prolongation de la convention de portage avec l'EPF d'Alsace
 - 3.2 Site Peugeot : revente à un tiers
 - 3.3 Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres
 - 3.4 Plan façades

4. **Administration générale**
 - 4.1 Contrat de territoire du Territoire Sud Alsace 2022-2025 avec la Collectivité Européenne d'Alsace
 - 4.2 Baux de chasse 2024-2033 : affectation du produit de la chasse et modalités de consultation des propriétaires fonciers
 - 4.3 Baux de chasse 2024-2033 : désignation des membres de la commission communale de dévolution
 - 4.4 Convention hébergement cyclotouriste
 - 4.5 Motion pour l'éthique en politique
 - 4.6 Désignation d'un membre suppléant pour l'AFUT

5. **Ressources humaines**
 - 5.1 Tableaux des effectifs : avancement de grade

6. **Urbanisme**
 - 6.1 Droit de préemption urbain et commercial
 - 6.2 Acquisition d'une parcelle rue des Prés
 - 6.3 Convention de rétrocession de voirie – Lotissement rue de Bâle
 - 6.4 Dénomination de voie

7. **Divers**
 - 7.1 Informations légales
 - 7.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h04.

Il signale que Mme Greter, absente, lui a donné procuration, et que Mme Grimont a donné procuration à Mme Dziurdzi car elle arrivera en retard. Il constate également le retard de Mme Schnoebelen.

Le maire salue alors la présence de la presse, ainsi que celle de représentants de AXIS HABITAT, et propose aux deux nouveaux agents de la mairie de se présenter : Mme Corinne Wiedling, comptable au sein de la mairie de Dannemarie en remplacement de Mme Christelle Heissler ; M. Thomas Jochum, stagiaire issu de la faculté des sciences économiques, sociales et juridiques de Mulhouse (licence 2 science politique), chargé de la révision du plan communal de sauvegarde (PCS), présent pour deux mois. Le point PCS fera l'objet d'une communication lors d'un prochain conseil.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté avec deux abstentions, Mme Stroh et M. Mumbach.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

M. Demichel demande une rectification. M. le maire valide cette modification.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, avec quatre abstentions, (MM. Mumbach et Demichel, Mmes Lena et Stroh).

3. BUDGET / FINANCES

3.1 SITE PEUGEOT : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPF D'ALSACE
DCM-23-05-2023-01

Le maire expose la situation relative au site PMTC : le repreneur HEXA CONSEILS s'étant retiré du projet de revitalisation de la friche Peugeot, il a fallu reprendre des démarches afin de trouver une solution intéressante pour la commune. Ceci engendre un retard dans la vente du site et nécessite de prolonger de deux années le portage par l'EPF, qui y consent.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 31 décembre 2020,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Dannemarie (68 210), rue de Bâle, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
4	140	Village	166,55 ares
4	240	Rue de Bâle	292,83 ares
		Total	459,38 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 26 juin 2017 entre la commune de Dannemarie et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 26 juillet 2017 par maître Stéphane GLOCK notaire à LA WANTZENAU ;

Vu le procès-verbal d'arpentage référencé 434 du 9 novembre 2017 établi par le cabinet ORTLIEB de géomètre-expert à THANN, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située rue de Bâle 68210 Dannemarie appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée section 4 numéro 240 d'une superficie de 02 ha 92 a 83 ca en deux (2) parcelles :

- Section 4 n°305/28 d'une superficie de 02 ha 90 a 66 ca,
- Section 4 n°306/28 d'une superficie de 00 ha 02 a 17 ca ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage foncier signé le 12 juillet 2022 prorogeant la durée de portage foncier d'une année supplémentaire,

Vu le courriel en date du 26 mars 2023 de la société Hexa Conseils indiquant son souhait de ne pas poursuivre le projet d'acquisition de la friche Peugeot Motocycles de Dannemarie,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 26 juillet 2023 ;

Vu l'offre d'acquisition réceptionnée par la commune de Dannemarie le 23 mars 2023 dans laquelle Monsieur UNAL Nevzat, domicilié au 21 rue Siegfried 68100 Mulhouse, manifeste son souhait d'acquérir l'ancien site industriel PEUGEOT MOTOCYCLES de Dannemarie, cadastré section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04 ha 57 a 21 ca moyennant le prix d'un million trois-cent-vingt-six mille six-cent soixante-et-un euros et quatre-vingt-quatre centimes hors taxes (1.326 661,84 € HT) selon les conditions suivantes (Cf courrier annexé) :

Vu le courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune de Dannemarie le 2 mai 2023 demandant :

- la prolongation du portage foncier de deux années supplémentaires pour la totalité du site,
- la rétrocession partielle du bien au profit d'un tiers des parcelles cadastrées section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04ha 57a 21 ca ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **De DEMANDER à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 4 numéros 140, 305 et 306 d'une superficie de 04 ha 59 a 38 ca, pour une nouvelle durée de DEUX (2) ans soit jusqu'au 26 juillet 2025, date à laquelle la commune s'engage à racheter ou à faire racheter (par un tiers) les biens à l'EPF d'Alsace ;**

- **D'APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°2 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions financières ;**

- **CHARGE et AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération, ainsi que tous actes afférents.**

sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

3.2 SITE PEUGEOT : REVENTE A UN TIERS
DCM-23-05-2023-02

Le maire présente M. Unal et Mme Demirel, représentant AXIS HABITAT, promoteur immobilier, qui vont faire une présentation du projet mixte qu'ils conduisent, économique et habitat, sur l'ensemble de la friche Peugeot.

Mme Schnoebelen rejoint la séance à 20h18.

Il est également entendu, sur ce point, l'intervention de M. Junique, industriel, et de M. Wetzel, architecte, sur un autre projet concernant la friche.

A l'issue des présentations, le maire demande qu'il soit débattu à huis clos de l'alternative concernant la reprise du site. Le conseil vote pour à l'unanimité. Le DGS donne donc sortie au public ainsi qu'à la journaliste.

Mme Grimont rejoint la séance à 20h58.

Un important débat a lieu, au cours duquel chaque conseiller a la possibilité d'exprimer ses idées, en fonction des interventions précédentes et des précisions apportées par M. le maire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Dannemarie (68 210), rue de Bâle, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
4	140	Village	166,55 ares
4	240	Rue de Bâle	292,83 ares
		Total	459,38 ares

Vu la convention pour portage foncier signée le 26 juin 2017 entre la commune de Dannemarie et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 26 juillet 2017 par maître Stéphane GLOCK notaire à LA WANTZENAU ;

Vu le procès-verbal d'arpentage référencé 434 du 9 novembre 2017 établi par le cabinet ORTLIEB de géomètre-expert à THANN, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située Rue de

Bâle 68210 Dannemarie appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée section 4 numéro 240 d'une superficie de 02 ha 92 a 83 ca en deux (2) parcelles :

- Section 4 n°305/28 d'une superficie de 02 ha 90 a 66 ca,
- Section 4 n°306/28 d'une superficie de 00 ha 02 a 17 ca ;

Vu la délibération de la commune de Dannemarie en date du 28 juin 2022 dans laquelle la commune de Dannemarie :

- demande à l'EPF Alsace de proroger la durée de la convention de portage foncier pour une année supplémentaire,
- s'engage à honorer les termes des conventions :
 - de portage foncier conclue le 26 juin 2017 entre la commune de Dannemarie et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq ans, notamment en remboursant les frais de portage et de gestion non réglés à ce jour ,
 - de mise à disposition du bien conclue le 26 juillet 2017, notamment en assurant la mise en sécurité, le gardiennage et l'entretien du bien (Article 1 de ladite convention).

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage foncier signé le 12 juillet 2022 prorogeant la durée de portage foncier d'une année supplémentaire,

Vu le courriel en date du 26 mars 2023 de la société Hexa Conseils indiquant son souhait de ne pas poursuivre le projet d'acquisition de la friche Peugeot Motocycles de Dannemarie,

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 26 juillet 2023 ;

Vu l'offre d'acquisition réceptionnée par la commune de Dannemarie le 23 mars 2023 dans laquelle Monsieur UNAL Nevzat, domicilié au 21 rue Siegfried 68100 Mulhouse, manifeste son souhait d'acquérir l'ancien site industriel PEUGEOT MOTOCYCLES de Dannemarie, cadastré section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04 ha 57 a 21 ca moyennant le prix d'un million trois-cent-vingt-six mille six-cent soixante-et-un Euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (1.326.661,84 € HT) selon les conditions suivantes (Cf courrier annexé) :

- le prix d'acquisition proposé pour cet ensemble est de 1.326.661,84 Euros Hors Taxes et frais, avec engagement par la commune, de procéder au rachat de l'espace Fonderie (dépôt municipal) d'environ 1100 m², au prix de 76.661,84 Euros HT.
- condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire et de démolir (partiel), purgé de tout recours et retrait, afin de réaménager l'ensemble des surfaces commerciales et professionnelles, ainsi que cela figure sur le plan ci-annexé, sans que la segmentation des cellules soit figée et définitive,
- ce permis devra également envisager la construction de trois bâtiments collectifs à usage d'habitation ainsi que l'édification de maisons accolées ou individuelles, le tout selon découpage proposé sur le plan de l'avant-projet,
- les bâtiments collectifs à usage d'habitation devront représenter une surface minimum de plancher de 2000 m² et deux des bâtiments collectifs seront placés à l'Est de la parcelle,
- la prise en charge par l'acquéreur des taxes foncières de ce site à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la signature de l'acte de vente.
- L'acquéreur prendra à sa charge les frais de dépollution liés aux travaux qu'il projette.
- L'acquéreur devra respecter le règlement du PLU, en particulier l'article UE 2 dans le cadre de l'aménagement de la friche industrielle et de ce fait conserver la destination économique des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec quatre votes contre (MM. Mumbach et Demichel, Mmes Lena et Stroh), trois abstentions (MM. Thiebaux et Dion, Mme Schnoebelen) et douze voix pour :

- **D'ACCEPTER les termes et conditions de l'offre d'achat émise par Monsieur Nevzat UNAL en date du 23 mars 2023 par l'intermédiaire de Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à RIEDISHEIM, et annexée à la présente délibération ;**

- **DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace de revendre :**
 - **au profit de M. Nezvat UNAL, 21 rue Siegfried 68100 Mulhouse, par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître Jean-Louis COLLINET, notaire à RIEDISHEIM, ou tout autre notaire, les parcelles cadastrées section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04 ha 57 a 21 ca, moyennant le prix de Un million trois-cent-vingt-six mille six-cent soixante-et-un Euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (1.326.661,84 € HT), et signer tous les actes et pièces nécessaires à cet effet**

- **D'ACTER la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour la parcelle cadastrée Section 4 n°306/28 d'une superficie de 00 ha 02 a 17 ca, accueillant le Nœud de Raccordement à la Fibre Optique, non encore rétrocédée ;**

- **DE CHARGER et AUTORISER Monsieur Alexandre BERBETT, Maire de la Commune de Dannemarie, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération,**

sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

A l'issue de ce point de l'ordre du jour, le huis-clos est levé avec l'accord unanime du conseil. Le public et la presse sont invités à rejoindre la séance.

3.3 CONVENTION AVEC L'UGAP POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ D'ÉLECTRICITÉ PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES DCM-23-05-2023-03

L'UGAP est une centrale d'achat public généraliste française. Établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'État créé en 1985, l'UGAP est placée sous la double tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Éducation nationale.

L'UGAP propose aux collectivités de prendre part à un groupement de commande spécifique pour la fourniture d'électricité et l'acheminement d'électricité, sur le fondement d'accords-cadres à conclure par ses soins. La fourniture commencera au 1er janvier 2025 mais les communes sont invitées à se manifester dès à présent, les inscriptions se terminant au 30 juin 2023. Après cette date, il ne sera plus possible de s'engager dans la consultation. L'intérêt majeur d'une telle démarche est de pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un achat groupé, de meilleurs tarifs.
La convention proposée a donc pour objet l'intégration de la commune dans la procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés (dispositif ELEC 4). La commune donne ainsi pouvoir au président de l'UGAP pour mener l'ensemble des démarches de consultation. La notification sera ensuite réalisée directement par les adhérents au groupement de commande. La rémunération de l'UGAP est quant à elle prélevée auprès des fournisseurs. Chaque adhérent est ensuite autonome dans la gestion de l'exécution du marché pour l'ensemble de ces sites.
La convention prend effet à la date de signature et se termine au terme du marché passé. L'UGAP s'engage à procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence dans le respect du droit de la commande publique. La commune s'engage pour sa part à respecter les modalités fixer par l'UGAP pour permettre le bon déroulement et la sincérité de la procédure : elle s'engage notamment à ne pas de mener d'autre procédure similaire en parallèle puis à assurer la bonne exécution du marché.

Le projet de convention a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

3.4 PLAN FACADES DCM-23-05-2023-04

Le Maire présente le programme 'Plan Façades', qui naît dans le cadre de la convention PVD et plus particulièrement de l'opération de revitalisation du territoire qui y est définie.

Ainsi, les propriétaires de maisons situées dans la zone de l'ORT peuvent solliciter de la part de la commune le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1000 €. Le Maire présente le modèle de formulaire préparé par les services. Les propriétaires intéressés devront fournir un devis et un RIB à l'appui de leur demande et les travaux déjà commencés ne seront pas éligibles.

Une seule aide par bâtiment sera attribuée. Les demandes seront étudiées en conseil et feront l'objet de délibérations.

Mme Schnoebelen demande s'il serait possible d'attribuer l'aide en fonction de la superficie de l'habitat. Le maire répond que ce n'est pas la solution retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le 'Plan Façades' présenté par le Maire ;**
- **AUTORISE le Maire à lancer ledit programme et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération et à signer tous documents afférents.**

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 CONTRAT DE TERRITOIRE DU TERRITOIRE SUD ALSACE 2022-2025 AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE DCM-23-05-2023-05

M. le Maire informe le conseil de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un contrat de territoire Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller pour la période 2022-2025.

La CEA souhaite ainsi être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience. Elle a ainsi adopté le 20 juin 2022 une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, qui se veut pragmatique et évolutive, et qui mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du contrat de territoire Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller sont les suivants :

1/ Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

2/ Enjeu environnement / écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;

- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

3/ Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- L'amélioration du niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la CEA au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace ou encore Fonds d'innovation territorial alsacien) est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et EPCI à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Le contrat prend effet à la date de signature et se termine au 31/12/2025. Il peut être résilié à tout moment moyennant un préavis de six mois, par lettre recommandée adressée à la CEA. Cette résiliation sera sans effet sur les éventuelles conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du contrat de territoire, lesquelles continueront d'engager les parties signataires.

Le contrat de territoire a été adressé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20/06/2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,
Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 06/02/2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,
Vu le contrat de territoire Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 06/02/2023,
Considérant l'intérêt pour la commune de Dannemarie de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins M. Holleville (absent, quelques instants) :

- **APPROUVE le contrat de territoire Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller pour la période 2022-2025 tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :**
 - **la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;**
 - **l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la CEA, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ledit contrat et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.2 BAUX DE CHASSE 2024-2033 : AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE ET MODALITÉS DE CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS
DCM-23-05-2023-06

Le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des

fonds situés sur le territoire communal. La non-réponse vaut refus d'abandon du produit à la commune.

Le conseil municipal, après avoir été informé des dispositions des articles L429-12 et L429-13 du code de l'environnement concernant la destination du produit de la chasse et la consultation des propriétaires pour la période du bail du 2 février 2024 au 1er février 2033, décide de consulter les propriétaires pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite. Les modalités de consultation sont les suivantes : envoi d'un courrier aux propriétaires concernés, fixation d'un délai de réponse au 15 août 2023.

La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse est publiée. La publication fait courir le délai de 10 jours opposable aux propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse ou bénéficier du droit de priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés, pour en aviser par écrit le maire.

En cas d'abandon à la commune, le produit de la chasse sera affecté à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du maire, décide à l'unanimité :

- **DE CONSERVER le produit de la chasse ;**
- **DE CONSULTER les propriétaires fonciers pour l'abandon du loyer de la chasse à la commune dans le cadre d'une consultation écrite selon les modalités présentées ;**
- **CHARGE le maire d'organiser cette consultation.**

4.3 BAUX DE CHASSE 2024-2033 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉVOLUTION
DCM-23-05-2023-07

Il est procédé à la désignation des membres de la commission communale de dévolution pour la chasse. Le maire rappelle qu'il est membre de droit de cette commission.
Cette procédure permet de ne pas passer par une adjudication de gré à gré.
M. Demichel demande quelles sont les parcelles de forêt concernées par la chasse.
Le maire précise que tout le ban est concerné sauf les parties urbanisées, cela dépasse donc les simples parcelles de forêt.

Sont candidats et élus, à l'unanimité,

Membres titulaires

- Eric DION
- Sylvain THEVENOT
- Marie-Laure DZIURDZI.

Membres suppléants :

- Dominique WALTER
- Nicolas HOLLEVILLE
- Luc SIMET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale de dévolution pour la chasse**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.4 CONVENTION HÉBERGEMENT CYCLOTOURISTE

DCM-23-05-2023-08

Le maire présente au conseil le projet de convention de location-gérance pour le relais cyclotouriste qui sera installé aux abords du canal, dont le plan de financement a déjà été validé lors d'un précédent conseil.

La convention prévoit que l'occupant prend en charge l'entretien courant des lieux (réparations locatives et d'entretien), la commune prenant en charge les autres réparations. L'occupant devra reverser une redevance équivalente à 40% de chaque nuitée à la commune, le tarif de la nuitée devant être fixé d'un commun accord. L'occupant fera son affaire de la collecte et du reversement de la taxe de séjour auprès de l'Office de tourisme.

La convention prendra effet à la date de signature, jusqu'au 31/12/2030. Elle peut être résiliée de plein droit en cas de défaut de paiement de la redevance due ou d'exécution de l'une des clauses de ladite convention.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de location-gérance du relais cyclotouriste ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

4.5 MOTION POUR L'ÉTHIQUE EN POLITIQUE
DCM-23-05-2023-09

Le maire donne lecture d'une motion pour l'éthique en politique : « *Le conseil municipal de la ville de Dannemarie partage les valeurs d'éthique et de probité dans l'exercice des fonctions d'élu local. Les élus de la ville de Dannemarie se sont engagés lors de leur installation, pendant la séance du 26 mai 2020, à exercer leur mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, en signant la charte de l'élu local.*
En complément, l'association Anticor propose une charte de valeurs pour l'éthique en politique à destination des élus locaux.
Enfin, nous avons appris la condamnation par le tribunal correctionnel de Mulhouse le 13 avril dernier de Monsieur Paul Mumbach, conseiller municipal de la ville de Dannemarie, pour prise illégale d'intérêts et faux et usage de faux dans le cadre de ses fonctions de président de l'ASAME et de maire de Dannemarie au moment des faits. Nous considérons que cette condamnation porte un préjudice d'image à la ville de Dannemarie et à ses élus. Monsieur Mumbach a d'ailleurs été condamné à verser 1000€ à la ville pour préjudice d'image. »

M. Mumbach intervient pour dire qu'il bénéficie de la présomption d'innocence, ayant fait appel du jugement. Il souhaite que soit retiré son nom de cette motion.
Le maire lui répond qu'un jugement de Justice l'a condamné et que tous les éléments de la motion sont strictement factuels.

En conséquence, le conseil municipal, avec quatre voix contre (MM. Mumbach et Demichel, Mmes Lena et Stroh) et une abstention (M. Thiebaux) :

- **RENOUVELLE son engagement à respecter la charte de l'élu local**
- **S'ENGAGE à appliquer, les propositions de la charte pour l'éthique en politique de l'association Anticor**
- **DEMANDE solennellement à Monsieur Paul Mumbach de démissionner de sa fonction de conseiller municipal de la ville de Dannemarie.**

4.6 DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR L'AFUT
DCM-23-05-2023-10

Faisant suite à la délibération du 11 avril dernier, l'AFUT nous a informé que, M. Nicolas Holleville étant déjà suppléant de M. Vincent Gassmann dans le cadre de son mandat au sein de la CCSAL,

celui-ci ne peut pas être nommé suppléant pour la commune de Dannemarie. Il convient donc de désigner un autre délégué suppléant.

Candidate : Mme Marie-Laure DZIURDZI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer Mme Marie-Laure DZIURDZI en qualité de représentant suppléant de la commune au sein de l'AFUT SUD-ALSACE.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENT DE GRADE DCM-23-05-2023-11

Le Maire informe l'assemblée de l'avancement de grade dont une ATSEM peut bénéficier. Il convient pour cela de créer le poste correspondant, celui-ci n'existant pas dans le tableau des effectifs à l'heure actuelle.

Le maire propose donc la création d'un poste d'ATSEM relevant à la fois du grade d'ATSEM principal de 2e classe et d'ATSEM principal de 1ère classe. Le poste actuel, au seul grade d'ATSEM principal de 2e classe, sera supprimé ultérieurement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal de 2e classe et ATSEM principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu de l'avancement de grade d'un agent ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal de 2e classe et ATSEM principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) ;**
- **CHARGE l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

DIA : M. Schultz et Mme Rodrigues

6.2 ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES PRÉS DCM-23-05-2023-12

Le maire présente le projet de cession d'une parcelle sise rue des prés à Dannemarie : section 03 parcelle 618, 69m², appartenant à M. François Beltzung (Société d'exploitation des vernis Belco) au bénéfice de la commune, pour l'euro symbolique. Le but final est de racheter les parcelles le long de la rue des prés afin de créer un trottoir.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la proposition de M. François Beltzung telle que présentée par le maire ;**
- **DECIDE que cette acquisition de la parcelle section 03 parcelle 618, de 69m², appartenant à M. François Beltzung (Société d'exploitation des vernis Belco) pour l'euro symbolique sera effectuée par voie d'acte administratif.**
- **AUTORISE monsieur le maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront des acquisitions en question.**
- **AUTORISE Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint au maire de la commune de Dannemarie, à signer les actes administratifs d'acquisitions des parcelles susvisées ainsi que tous actes liés à cette acquisition (promesse de vente, compromis de vente, acte de vente, plan de bornage ou d'arpentage etc....)**

- **DEMANDE à monsieur le maire et Monsieur Nicolas Holleville, 1er adjoint, en contrepartie du mandat qui leur est ainsi donné, de rendre compte au conseil municipal du résultat de ces tractations**

6.3 CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE – LOTISSEMENT RUE DE BÂLE
DCM-23-05-2023-13

La Sàrl Foncière ALH a présenté un projet de petit lotissement au maire sur l'emprise de l'ancien dépôt Kuenemann rue de Bâle. Ce lotissement comporterait quatre maisons individuelles avec création d'une nouvelle rue qui déboucherait sur la ruelle en face du 41 rue de Bâle. Un permis d'aménager a été déposé en date du 26 avril 2023 sous le numéro PA 068068 23 E0001. Il convient d'approuver la convention de rétrocession des équipements publics afin de permettre l'aboutissement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE la rétrocession de voirie.**
- **AUTORISE le maire à signer la convention et à signer tous documents permettant de mettre en œuvre la présente délibération.**



VUE 1

6.4 DÉNOMINATION DE VOIE
DCM-23-05-2023-14

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il convient de trouver un nom pour la future rue du lotissement rue de Bâle, faisant l'objet de la précédente délibération.
Il propose « Rue du Dr Marc Offenstein ». Le docteur Offenstein, né en 1921 à Strasbourg, il s'engage dans la Brigade Alsace-Lorraine en 1944 et participe aux combats de la Libération de Dannemarie comme médecin. Après la guerre, il épouse Yvette Gross, la fille du médecin de Dannemarie et s'y

installe également comme généraliste. Il est conseiller général du canton de Dannemarie de 1955 à 1961. Dans les années 1960, il est l'un des co-fondateurs du groupe médical, sur la place de la 5ème

DB. Il est également l'un des fondateurs de l'ALDS, l'un des premiers services de soins à domicile en France, en 1982. Il décède le 17 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention (M. Thiebaux) :

- **DECIDE de dénommer la rue du futur lotissement rue de Bâle « rue du Dr Marc Offenstein ».**
- **CHARGE monsieur le maire de procéder à toutes les formalités et de signer tous documents permettant d'exécuter la présente délibération.**

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décisions du Maire :

- N° 12/2023 (en date du 19/04/2023) : vente de métaux à la société Cernay Environnement pour un montant de 70 €
- N° 13/2023 (en date du 23/05/2023) : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société BUOB Architecture pour un montant de 18 000 € TTC (aménagement Parc Eliane Picard)

Signature de devis de plus de 5000 € :

- VAS COLLECTIVITES de 6 896,40 € pour l'achat de tables et de bancs,
- ALSATERR de 7 300,00 € pour l'achat d'un broyeur,
- IVR de 11 490,00 € pour une étude d'implantation de feux tricolores au carrefour central,
- AUXILIA de 24 000,00 € pour le programme « Mon centre-bourg a un incroyable commerce ».

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Le maire a chargé la police municipale de procéder à un comptage des véhicules en stationnement sur les parkings du centre-ville (église, hôtel de ville, Super U, foyer de la culture et MJC). Il en ressort les éléments suivants : le taux moyen d'occupation est de 45%. Le maximum est atteint le samedi matin et lros d'événements ponctuels (obsèques). Le parking le plus saturé est celui de l'église avec 55% de moyenne. Le parking le moins occupé est celui de la MJC avec 0,05% de moyenne, dont plus de la moitié des relevés sans aucun véhicule stationné. Conclusion : il y a toujours des places disponibles en journée à Dannemarie. Le document sera envoyé aux conseillers municipaux.

- Le maire fait le point sur le dossier du pont SNCF. Nous avons reçu une offre d'étude de la part de la SNCF pour environ 20 000€. Des subventions à hauteur de 50% par la région Grand-Est pourraient être mobilisées. Mais avant de se lancer dans cette étude, le maire souhaite attendre le résultat de notre démarche auprès du Ministère des transports. L'idée est bien entendu d'éviter d'avoir à prendre en charge les travaux, estimé à près d'un million d'Euros. Pour ce faire, il faut prouver que le pont est un ouvrage de rétablissement et qu'il doit donc être entretenu par la SNCF. Le maire a trouvé des plans et un mémoire technique datés de 1904, prouvant que ce pont est venu en remplacement de deux anciens chemins qui traversaient la voie ferrée. Le ministère a demandé des copies certifiées conformes pour s'assurer de l'authenticité de ces documents, ainsi qu'une traduction assermentée. Les demandes sont en cours de traitement par les Archives d'Alsace et un traducteur assermenté. M. Bennato indique que ce travail a été mené conjointement par le maire et lui-même : il a sensibilisé le ministre Christophe Béchu à cette question lors d'une rencontre à Huningue ; il a

également remercié le Sénateur Ludovic Haye pour son soutien important dans ce dossier, puisque c'est lui qui a porté notre demande auprès du ministère.

- Le maire revient sur le centenaire de notre ancien maire Jean-Jacques Merius qui a été célébré le jour de son anniversaire le 18 mars dernier en salle du conseil municipal. Monsieur Merius a été fait Maire-honoraire à cette occasion.

- Monsieur le maire annonce la réunion publique sur les aides publiques à la rénovation énergétique des logements qui aura lieu le 1er juin à 19h au foyer de la culture. Cette réunion est organisée à l'initiative de la ville de Dannemarie dans le cadre du programme Petite Ville de Demain en partenariat avec la Communauté de communes Sud Alsace-Largue et la Collectivité Européenne d'Alsace. Il invite les conseillers à s'y rendre.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

- M. Thévenot évoque la prochaine fête de la musique qui aura lieu le 21 juin à partir de 18h00 au Foyer de la culture. Il précise que la scène sera couverte cette année, pour pallier à toute éventualité météorologique. Plusieurs groupes seront présents dont l'harmonie et l'école de musique de Dannemarie.

- M. Holleville signale que la semaine de la biodiversité, qui a lieu en ce moment, propose diverses activités ludiques et pédagogiques. Les informations sont à retrouver sur le site de la CCSAL.

- M. Bennato revient sur la journée citoyenne du 13 mai qui fut un succès avec près de soixante participants. Tous les chantiers ont pu être menés. Il remercie les habitants bénévoles, les élus, les employés de la ville et notamment le service technique. M. Walter applaudit cet effort collectif. Mme Grimont évoque le banc de l'amitié installé par le conseil municipal des enfants.

- M. Demichel évoque l'état des trottoirs et des espaces verts dans certains quartiers de la ville, qui peuvent devenir dangereux par faute de visibilité. Le maire répond que la météo n'a pas facilité la tonte, et que le service technique compte un agent en arrêt maladie depuis plusieurs semaines.

- M. Demichel prévient qu'il n'apparait plus sur le site internet de la ville en qualité de délégué de quartier. Le maire n'a pas connaissance de ce problème, répond qu'il doit s'agir d'une erreur, et demande au DGS de remédier à cette situation.

La parole est ensuite donnée au public, qui n'a pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 23h23.

Dannemarie, le 30 mai 2023.

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

Le Maire :

Alexandre Berbett